



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DU BOIS 125

S.C.P. des scieries & industries connexes 125.02

Entrée en vigueur : 1 janvier 2024

-Indexation 0,44 % à calculer sur le salaire du qualifié ou du surqualifié.

Les autres salaires barémiques et les salaires effectifs augmentent du même montant.

-Indexation de l'indemnité RGPT (le montant reste inchangé).

Salaires barémiques

21 ans

	38 heures/semaine		39 heures/semaine		40 heures/semaine	
		+		+		+
1. Surqualifié	16,79	0,07	16,36	0,07	15,95	0,07
2. Qualifié	16,18	0,07	15,77	0,07	15,37	0,07
3. Spécialisé	15,94	0,07	15,53	0,07	15,14	0,06
4. Non-qualifié	15,72	0,07	15,32	0,07	14,93	0,06
5. Non-qualifié à l'embauche (6 premiers mois)	15,65	0,07	15,25	0,07	14,87	0,07

La fonction de "non-qualifié à l'embauche" devient "non-qualifié" après 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Étudiants et apprentis

Pourcentage du salaire du qualifié.

		38 heures/semaine	39 heures/semaine	40 heures/semaine
âge	pourcentage			
15 ans	55,00%	8,90	8,67	8,46
16 ans	57,00%	9,22	8,98	8,76
17 ans	64,00%	10,36	10,09	9,84
18 ans	72,00%	11,65	11,35	11,07
19 ans	80,00%	12,94	12,61	12,29
20 ans	90,00%	14,56	14,19	13,83

Apprentis industriels (AR 15.02.1991)

Apprentis des classes moyennes (CCT 24.05.1994)

Indemnités

Complément d'ancienneté

Intégré au barème.

Supplément de salaire pour travail en équipes

+7%

pourcentage sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs.

Trempage du bois à la main

0,17 EUR

Supplément par heure.

Travailleurs transporteurs routiers

Salaire horaire		15,94 EUR
Indemnité RGPT	par heure:	0,70 EUR
	par jour (max. 12 heures):	8,40 EUR